

Motion 1823

en faveur de la lutte contre l'homophobie* et de la promotion d'une meilleure acceptation de la diversité d'orientation sexuelle et d'identité de genre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la Constitution suisse mentionne que nul ne doit être discriminé, notamment du fait de son «mode de vie»;
- que l'article 261 bis du Code pénal suisse ne condamne pas les actes ou paroles homophobes pour se limiter à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme;
- que les actes et les discours homophobes sont encore présents, souvent de manière non explicite et le plus souvent du fait de préjugés ou par manque d'information;
- que l'homophobie exprimée de manière ouverte ou larvée, chez les jeunes tout particulièrement, provoque un profond mal-être induisant des comportements à risque en terme de santé sexuelle, d'abus de substances et d'état anxieux voire dépressif conduisant à un taux anormalement élevé de comportement suicidaire;
- que le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté à l'unanimité la motion 680 intitulée "Homophobie : combattons aussi cette forme de discrimination";
- l'expérience des associations LGBT** de Genève (360°, Dialogai, Lestime, Think Out) récemment regroupées dans une Fédération et, en particulier, les conclusions du Groupe de travail pour une nouvelle dynamique jeunes LGBT à Genève;
- l'exposition « Enlevez les étiquettes », regroupant les témoignages de jeunes LGBT sur les difficultés qu'ils ont rencontrées pour découvrir et assumer leur homosexualité, exposition qui a eu l'appui du Département de l'instruction publique et du Service de santé de la jeunesse;

* L'homophobie doit être comprise au sens large incluant la biphobie et la transphobie.

** Lesbienne – gay – bisexuel – transsexuel.

- la pièce intitulée « Ma double vie », produite par Théâtrechamp avec l'appui du Département de l'instruction publique et du Service de santé de la jeunesse, décrivant les difficultés rencontrées par les personnes homosexuelles face à la révélation de leur orientation;
- la Journée mondiale contre l'homophobie qui a lieu chaque 17 mai,

invite le Conseil d'Etat

- à aborder le thème de la lutte contre l'homophobie et d'une meilleure acceptation de la diversité sexuelle et d'identité de genre en s'associant, en collaboration avec les autorités politiques municipales, à un colloque ou à des d'assises ;
- à mener, plus généralement, une politique active de lutte contre l'homophobie, au même titre que la lutte contre toutes les autres formes d'intolérance et de discriminations, à tous les échelons de sa politique, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'information ;
- à encourager les initiatives contribuant à la lutte contre l'homophobie menées par les associations genevoises ;
- à promouvoir auprès des entreprises la *Charte de la diversité en entreprise*^{***} émanant des associations LGBT dans le monde du travail (discriminations à l'embauche / mobbing).

^{***} <http://www.charte-diversite.ch>